

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

PROGRAMME SUR LES ESPÈCES D'ARBRES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.14 à 18.17, *Programme sur les espèces d'arbres* comme suit :

À l'adresse des Parties

18.14 *Les Parties sont invitées à fournir au Secrétariat des informations sur les leçons tirées de leurs expériences et sur les recommandations relatives aux :*

- a) *travaux réalisés dans le cadre du programme OIBT-CITES sur l'application de la CITES aux espèces de bois tropicaux et sa contribution à l'application de la Convention ; et*
- b) *travaux réalisés dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres pour les espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.15 *Le Comité pour les plantes examine tous les rapports du Secrétariat relatifs à l'application du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, le cas échéant, formule des recommandations au Secrétariat et au Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

18.16 *Le Comité permanent examine les rapports du Secrétariat et du Comité pour les plantes relatifs à l'application du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, en tenant compte d'autres discussions relatives aux actions de renforcement des capacités, formule des recommandations au Secrétariat, aux Parties et organisations, au sujet du Programme CITES sur les espèces d'arbres et de son avenir à long terme.*

À l'adresse du Secrétariat

18.17 *Le Secrétariat :*

- a) *recueille les informations relatives à la décision 18.14 et les communique au Comité pour les plantes ;*
- b) *rend compte au Comité pour les plantes et au Comité permanent des avancées réalisées dans le domaine de l'application du Programme CITES sur les espèces d'arbres ;*

- c) *rend compte, en consultation avec le Comité permanent, des avancées réalisées dans le domaine de l'application du Programme CITES sur les espèces d'arbres à la 19^e session de la Conférence des Parties ; et*
- d) *poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant, sur les questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et autres membres du Partenariat collaboratif sur les forêts (PCF), au renforcement de l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES.*

Contexte

3. Le Programme CITES sur les espèces d'arbres créé en 2017 [avec un financement de l'Union européenne](#), s'appuyait sur des travaux précédents de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) initiés en 2007. Le programme vise à améliorer et renforcer la gouvernance des forêts pour que la conservation des espèces à long terme procure des avantages et pour soutenir le développement rural dans des régions souvent reculées, la croissance économique durable au niveau national et l'allègement à long terme de la pauvreté. Le programme contribue au développement durable et aide la CITES à maximiser ses contributions aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier à l'Objectif 15.
4. Le programme apporte une assistance financière directe aux Parties pour qu'elles prennent des mesures de conservation et de gestion garantissant que le commerce du bois, de l'écorce, des extraits et autres spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES soit durable, légal et traçable. Pour cela, il convient d'améliorer la capacité pratique et technologique d'émettre des avis de commerce non préjudiciable ; de renforcer les connaissances relatives à la sylviculture et à l'écologie applicables à la gestion d'espèces d'arbres inscrites à la CITES ; d'améliorer les capacités d'identifier les produits forestiers ligneux et non ligneux et de disposer de systèmes d'information et de traçage efficaces.
5. Trois coordonnateurs régionaux, basés au Cameroun (Afrique), en Malaisie (Asie) et au Brésil (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) supervisent et coordonnent l'application des projets nationaux. Ils assurent le service consultatif régional du Programme CITES sur les espèces d'arbres ; communiquent régulièrement avec les administrateurs des projets au niveau national ; surveillent les progrès ; et veillent à la ponctualité, la qualité et la pertinence des activités et des résultats. Vu le nombre de projets et d'activités de projet en cours, les coordonnateurs régionaux sont indispensables à la mise en œuvre des projets. Le coordonnateur régional pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes a pris ses fonctions en octobre 2021.
6. Depuis sa mise en œuvre, au début de 2019, le Programme CITES sur les espèces d'arbres a aidé 23 Parties, de trois régions, à mettre en œuvre 20 projets : Afrique (12 pays, 9 projets), Asie (4 pays, 4 projets), et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (7 pays, 7 projets). Dix-sept projets sont destinés chacun à un seul pays (un d'entre eux est financé par l'intermédiaire de l'OIBT) et trois projets s'adressent chacun à plusieurs pays. Les détails concernant la mise en œuvre des projets et les produits des projets sont disponibles dans un document d'information. L'appui est fourni dans les quatre domaines de travail fondamentaux suivants et certains des projets traitent plusieurs de ces thèmes :
 - a) avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ;
 - b) marquage et traçabilité ;
 - c) identification ; et
 - d) renforcement des capacités et gouvernance.
7. Le Secrétariat observe d'une part, que le Programme CITES sur les espèces d'arbres et les projets de chaque pays sont, dans certains cas, un suivi direct du programme précédemment géré par l'OIBT et d'autre part, que le programme actuel bénéficie aussi d'un appui de l'OIBT. Pour veiller à ce que tous les produits des projets soient captés et accessibles aux parties prenantes au niveau national, à d'autres Parties et partenaires internationaux, le Secrétariat CITES les met à disposition sur le [site web officiel du Programme CITES sur les espèces d'arbres](#).
8. Différentes vidéos d'information sont en préparation afin de communiquer plus largement les résultats du Programme CITES sur les espèces d'arbres et de mieux mettre en valeur ses incidences dans les pays bénéficiaires. Les administrateurs nationaux des projets préparent des clips vidéos illustrant les travaux réalisés dans le cadre des projets et le Secrétariat crée de brèves vidéos récapitulatives ainsi que des

résumés thématiques/régionaux. Ces vidéos sont disponibles sur le site web de la CITES et diffusées en marge de la présente session.

9. En consultation étroite avec les trois coordonnateurs régionaux, le Secrétariat passe en revue les produits des projets – y compris leur contribution à la mise en œuvre de certaines résolutions et décisions et à l'application générale de la Convention au commerce des espèces d'arbres inscrites à la CITES. Une vue d'ensemble des contributions individuelles des projets à la mise en œuvre de décisions pertinentes de la CoP figure dans l'annexe 2 du présent document. Une sélection des produits des projets pouvant avoir un intérêt et une pertinence plus larges pour la mise en œuvre des inscriptions d'espèces d'arbres à la CITES est en train d'être traduite dans les langues officielles de la CITES et sera publiée.

Avancement et produits préliminaires du Programme CITES sur les espèces d'arbres

10. En juin 2021, compte tenu des contretemps occasionnés par la pandémie de COVID-19, l'Union européenne a accepté de prolonger l'accord avec le Secrétariat CITES jusqu'à la fin de novembre 2022, sans coûts supplémentaires, ce qui a permis au Secrétariat CITES de prolonger la plupart des projets en cours pour finaliser les activités prévues. En outre, le Secrétariat a approuvé un projet additionnel au Brésil et l'OIBT a approuvé un nouveau projet en Équateur, ce qui a porté le total du portefeuille à 20 projets.
11. Depuis les débuts du programme en 2017 et le départ réel de l'application des projets en 2019, des progrès importants ont été faits. Au moment de la rédaction du rapport, tous les projets entrent dans leur phase finale, s'ils ne sont pas déjà achevés. Une vue d'ensemble de tous les projets figure dans un document d'information préparé pour la présente session.
12. En Afrique, le Programme CITES sur les espèces d'arbres couvre les Parties suivantes : Bénin, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Madagascar, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Togo. Les neuf projets ont livré, entre autres, les produits et résultats suivants, à ce jour :
 - a) Les données les plus récentes sur la recherche, la récolte, la gestion et le contrôle ont été établies pour chaque espèce d'arbre cible dans chaque pays ;
 - b) Des plans d'action stratégiques ont été élaborés pour certains pays (par exemple, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie), tandis que des plans de gestion détaillés ont été mis en place dans d'autres pays (Bénin, Burundi, Cameroun, République démocratique du Congo et Togo) ;
 - c) Des guides d'identification ont été produits pour *Guibourtia* spp, *Pericopsis elata* et *Pterocarpus erinaceus* ;
 - d) Des avis de commerce non préjudiciable ont été préparés et des quotas d'exportation fixés sur la base d'inventaires de gestion pour *Prunus africana* (Cameroun et République démocratique du Congo) et *Guibourtia* spp (Gabon et République démocratique du Congo) ou d'inventaires d'exploitation pour *Pericopsis elata* (République démocratique du Congo) ;
 - e) Une analyse critique a été réalisée et les systèmes de contrôle et de suivi ont été renforcés en République démocratique du Congo ;
 - f) Des activités de domestication/plantation ont été lancées pour *Prunus africana* au Burundi et pour *Pterocarpus erinaceus* en Côte d'Ivoire ;
 - g) Les résultats du programme en matière de recherche ont fait l'objet d'une maîtrise en sciences (Burundi, Cameroun), d'un doctorat (Cameroun), ou ont été publiés dans des journaux revus par des comités de lecture (Cameroun). Plusieurs étudiants en doctorat sont en passe de terminer leurs thèses sur différents domaines thématiques relatifs à la conservation de *Prunus africana* (Cameroun).
13. En Asie, plusieurs projets ont déjà contribué aux moyens d'existence de communautés locales et rurales qui ont été directement associées à la mise en œuvre du projet. Les quatre projets ont été achevés ou sont près de l'être et leurs produits principaux ont tous été publiés sur le site officiel du [Programme CITES sur les espèces d'arbres](#) :

- a) Au Cambodge, les activités du projet sur le renforcement de la gestion et de la conservation de *Dalbergia cochinchinensis* et *Dalbergia oliveri* se sont terminées avec la publication de quatre rapports sur les deux espèces du district de Choam Ksant, notamment sur la taxonomie, la biologie, l'écologie et l'état, les tendances et la structure des populations, sur l'état de conservation, les pratiques de gestion, le suivi du prélèvement et les avis de commerce non préjudiciable CITES. Le projet a également produit des lignes directrices sur l'enregistrement des forêts privées au Cambodge ; des lignes directrices et des mesures d'incitation encourageant la création de plantations privées avec la distribution de 48 940 plantules de *D. cochinchinensis* aux communautés locales ; conduit un atelier de formation pour 65 participants sur la mise en œuvre des avis de commerce non préjudiciable ; et dispensé une formation professionnelle pour préparer les entités du secteur privé et les petits agriculteurs à participer à l'établissement de plantations d'arbres.
 - b) En Indonésie, une étude de la taxonomie, de la biologie, de l'écologie et de l'état de la population de *Dalbergia latifolia* a été préparée et la collecte de données menée à bien pour l'élaboration d'ACNP, du protocole d'extraction de l'ADN et de la base de données sur les espèces. Des lignes directrices ont été rédigées sur l'établissement de parcelles de croissance et de rendement (parcelles d'échantillonnage permanentes) et les essais de techniques de propagation végétative de *D. latifolia* ; six parcelles de croissance et de rendement ont été établies à Java occidental, Yogyakarta et Nusa Tenggara occidental.
 - c) En Malaisie, le projet était axé sur la création d'arboretums et le renforcement du réseau institutionnel de conservation d'*Aquilaria malaccensis* sur la péninsule Malaise. Il s'est achevé avec la publication de quatre rapports relatifs au renforcement des réseaux et de l'information ainsi que de lignes directrices sur l'établissement d'arboretums pour l'espèce sur la péninsule Malaise ; et la création d'arboretums d'*A. malaccensis* à Pahang et Selangor, péninsule Malaise.
 - d) Les activités de projet au Viet Nam étaient axées sur le renforcement de la gestion et de la conservation de *Dalbergia cochinchinensis* et de *Dalbergia oliveri*. Huit rapports ont été produits sur les deux espèces, relatifs à : la taxonomie, la biologie, l'écologie et l'état, la tendance et la structure de la population et les dynamiques ; les avis de commerce non préjudiciable ; un plan de gestion et de conservation ; et un manuel d'identification ainsi qu'une application permettant d'identifier les espèces (arbres, bois et produits de bois) sur le terrain, en utilisant des dispositifs mobiles tels que des smartphones ou des tablettes en vietnamien. Le projet a également organisé trois ateliers pour 93 stagiaires au total pour leur apprendre à utiliser le manuel d'identification du bois de rose et l'application ainsi qu'à mettre en œuvre les avis de commerce non préjudiciable et le plan de gestion et de conservation au niveau local.
14. En Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, sept projets au total (y compris le projet soutenu par l'OIBT) sont en cours et près de s'achever :
- a) En Argentine, le but du projet était d'établir la base pour la gestion durable de l'espèce *Bulnesia sarmientoi* dans la région du Gran Chaco. Il s'est terminé par la production, entre autres, des produits suivants : adoption de la résolution MAYS No 59/21 sur l'émission de certificats CITES pour l'exportation de *Bulnesia sarmientoi* ; un rapport sur les dimensions environnementales et socioéconomiques de l'espèce ; cinq rapports contenant une comparaison et des discussions des méthodologies, pratiques et circonstances relatives à six sites d'application d'une gestion adaptative (SIMA) ; et la publication de l'article « Potential and current distribution of endangered *Gonocopiodendron sarmientoi* » dans les forêts indigènes de la région du Chaco.
 - b) Au Brésil, deux projets sur l'utilisation de la technologie de spectroscopie dans le proche infrarouge (NIRS) pour l'identification des produits de *Dalbergia* et l'huile de bois de rose sont achevés ou près de l'être ; des lignes directrices sur l'utilisation de la technologie sont en train d'être finalisées et plusieurs résultats intermédiaires sont disponibles sur le site web du Programme CITES sur les espèces d'arbres.
 - c) À Cuba, 3500 plantules de quatre espèces menacées d'extinction du genre *Guaiaacum* ont été plantées dans les aires protégées de deux provinces.
 - d) Au Guatemala, le projet s'est intéressé à la préparation d'une analyse exhaustive des espèces d'arbres du genre *Dalbergia* et de taxons semblables par le laboratoire d'analyse scientifique du bois pour renforcer l'application de la CITES au Guatemala. Un certain nombre d'échantillons ont été rassemblés et analysés et un manuel technique intitulé *Integral characterization of tree species of the genus Dalbergia and 5 similar species : Botany, phenology, habitat, current status of the species and wood characterization* a été publié.

- e) Le projet régional couvrant le Guatemala, El Salvador et le Nicaragua est axé sur le renforcement des capacités et les lignes directrices de gestion technique pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces *Dalbergia* dans les trois pays et a, entre autres, produit un guide-manuel sur l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable (ACNP).

Contributions de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

15. Dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres, l'OIBT soutient un projet en Équateur sur un catalogue d'informations de base en vue de soutenir la formulation de politiques publiques de conservation, planification et gestion des forêts, et plus particulièrement de l'acajou. Placé sous l'égide du Ministère de l'environnement de l'Équateur, le projet dresse des inventaires et prépare des plans de gestion pour des régions clés où l'on trouve l'acajou, dans l'Amazonie équatorienne, afin d'aider l'Équateur à mettre en œuvre les dispositions CITES.
16. L'OIBT a également préparé un projet d'étude sur les espèces produisant du bois d'agar, les techniques de culture et d'inoculation et les bonnes pratiques de gestion. L'étude englobe un examen des ressources (naturelles et cultivées), des technologies de traitement, des produits de bois d'agar, du suivi en matière de sécurité environnementale, des plantations et des pratiques réglementaires actuelles. Du 20 au 22 juin 2022, la Malaisie a généreusement accueilli un atelier pour les principaux pays produisant du bois d'agar dans la région ainsi que les principales Parties d'importation afin de discuter des conclusions et recommandations du projet d'étude. L'étude finale et le rapport de l'atelier malaisien sont disponibles en tant que documents d'information pour la présente session.
17. L'OIBT soutient également un projet intitulé *Optimising DNA verification tests in supply chains of Prunus africana and Pericopsis elata in Cameroon* et un autre projet, à Madagascar, en vue d'appliquer un système de suivi/traçage des stocks de bois précieux. Ces projets sont complémentaires au Programme CITES sur les espèces d'arbres et le projet du Cameroun collabore étroitement avec le coordonnateur africain du Programme CITES sur les espèces d'arbres.

Comité consultatif

18. Le 15 juillet 2021, le Comité consultatif du Programme CITES sur les espèces d'arbres a tenu sa sixième session (en ligne). Les membres du Comité ont entendu des mises à jour sur l'état d'avancement des 17 projets en cours ; examiné les résultats intérimaires ; et revu l'information sur les activités prévues à la lumière de la prolongation de la période du projet. Les membres du Comité ont fourni des avis stratégiques et techniques. Les procès-verbaux de la session sont à consulter sur le [site web du Programme CITES sur les espèces d'arbres](#). Le Comité consultatif a pris note des progrès à ce jour et de la contribution du programme au soutien, à long terme, de la gestion des forêts. Le Comité a fourni, entre autres, les avis spécifiques suivants :
- a) il faut faire en sorte que les projets impliquent, dès l'origine, les organes de gestion nationaux et les autorités scientifiques nationales CITES et soient intégrés dans leurs travaux pour garantir et renforcer l'assimilation des résultats de projets dans la mise en œuvre de la Convention ;
 - b) il est approprié d'intégrer les contributions reçues de différents acteurs, tels que les agriculteurs et les commerçants ;
 - c) il est efficace de souligner les résultats et produits du Programme CITES sur les espèces d'arbres dans le cadre de son site web et du matériel sur la visibilité (vidéos) qui peuvent servir d'outils d'information efficaces et peut-être motiver d'autres pays à commencer à développer leurs propres projets ; et
 - d) il est nécessaire d'examiner des moyens additionnels de diffuser et partager les résultats techniques, les bonnes pratiques et les leçons des différents projets du Programme CITES sur les espèces d'arbres, afin d'encourager la reproduction par d'autres pays et régions.
19. La prochaine session du Comité consultatif aura lieu en marge de l'atelier de clôture, qui devrait se réunir fin septembre ou début octobre 2022.

Progrès signalés au Comité pour les plantes et au Comité permanent

20. Conformément aux paragraphes a) et b) de la décision 18.17, le Secrétariat a rendu compte des progrès du Programme CITES sur les espèces d'arbres au Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25, en ligne, juin 2021) dans le document [PC25 Doc. 8](#) et [son addendum](#).
21. Le Comité pour les plantes a recommandé que le Secrétariat porte à son attention, pour examen, les futurs résultats scientifiques et techniques pertinent du Programme CITES sur les espèces d'arbres. Le Comité a ensuite reconnu l'importance du programme et recommandé que le Comité permanent, dans son application de la décision 18.16, tienne compte de l'appui du Comité pour les plantes en vue de la future application du programme. Voir [PC25 Sum.2 \(Rev.1\)](#).
22. Conformément aux paragraphes a) et b) de la décision 18.17, le Secrétariat a rendu compte des progrès au Comité permanent, à sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022) dans le document [SC74 Doc. 14](#).
23. Les membres, les Parties et les observateurs ont pris acte du succès du Programme CITES sur les espèces d'arbres et exprimé leur appui à la poursuite du programme. L'OIBT, qui a aidé le Secrétariat à mettre en œuvre le Programme CITES sur les espèces d'arbres depuis son lancement, note qu'elle se réjouit de renforcer sa collaboration avec la Convention pour veiller à la mise en œuvre efficace des inscriptions d'arbres aux Annexes.
24. Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat sur les progrès, communiqué dans le document SC74 Doc. 14 et ses annexes, au titre de la décision 18.17, paragraphe b), ainsi que de l'appui du Comité pour les plantes à la poursuite de l'application du programme. Le Comité a invité le Secrétariat à tenir compte des orientations fournies par le Comité permanent et les Parties observatrices, en préparation de son rapport à la CoP19. Ces orientations comprennent notamment une proposition d'extension du Programme CITES sur les espèces d'arbres qui couvre trois régions (Afrique, Asie et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) aux six régions CITES. En préparant les projets de décisions pour examen à la CoP, le Secrétariat a tenu compte de cet avis et propose d'inclure une référence aux régions pertinentes plutôt qu'aux six régions. Il s'agit là de laisser une certaine souplesse à la conception finale d'un éventuel nouveau programme, lequel pourrait inclure des projets dans de nouvelles régions, si la décision est jugée pertinente et si le financement suffit pour couvrir d'autres régions et un poste de coordonnateur régional supplémentaire.

Enseignements acquis et possible voie à suivre

25. La plupart des 17 projets individuels appliqués dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres ont été lancés en 2019, prolongés en 2021 et sont en train de produire des résultats finals ; il est donc important que les études, outils et enseignements acquis soient conservés et diffusés pour intensifier les efforts déployés par les Parties pour assurer la gestion durable des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.
26. Certains des projets nationaux et des coordonnateurs régionaux ont déjà commencé à recueillir les enseignements acquis et des idées précises de projets de suivi pour une éventuelle prochaine phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres. Fin septembre, un atelier de clôture organisé conjointement par l'OIBT et le Secrétariat CITES, avec la participation de représentants de tous les projets du Programme CITES sur les espèces d'arbres, tirera plus systématiquement les enseignements acquis. Il fera aussi des recommandations relatives aux activités de suivi dans les trois régions et définira de nouvelles activités potentielles dans d'autres régions/pays. Le rapport de l'atelier de clôture sera mis à la disposition de la présente session sous forme de document d'information.
27. À sa 74^e session, le Comité permanent a examiné les préoccupations soulevées sur le commerce illégal généralisé et omniprésent de *Pterocarpus erinaceus* en Afrique de l'Ouest. Il en est résulté la procédure accélérée d'application de l'Article XIII, signe de la nécessité d'en faire plus pour lutter contre le commerce international non durable du bois de rose en Afrique de l'Ouest. En outre, huit États de l'aire de répartition ont été sélectionnés pour l'étape 2 de l'étude du commerce important, la durabilité de leur commerce de bois ayant suscité des préoccupations.
28. Lors des sessions récentes de la CoP, on a pu noter une augmentation du nombre d'espèces précieuses de la flore inscrites aux Annexes, et en particulier d'espèces d'arbres produisant du bois. La session actuelle de la CoP n'y fait pas exception, avec plusieurs propositions d'amendements relatifs à des espèces de la flore, y compris des espèces d'arbres. Il pourrait donc y avoir de nouvelles inscriptions d'espèces d'arbres à l'Annexe II à la présente session, ce qui obligerait les Parties à rassembler des informations sur la recherche, les régimes d'exploitation, les mesures de gestion, le traitement, le transport et l'exportation. Les Parties devront identifier et classer en ordre prioritaire les mesures nécessaires pour conserver et garantir

la gestion durable des espèces avec, par exemple, l'élaboration de matériel d'identification, d'inventaires des forêts et d'ACNP ainsi que l'amélioration du contrôle et du suivi du prélèvement et du commerce pour les nouvelles espèces inscrites aux Annexes. Par ailleurs, la CoP19 examinera la révision et l'adoption d'un ensemble important de résolutions et décisions relatives à la flore, comme résumé dans le rapport du Comité pour les plantes, dans le document CoP19 Doc. 9.3.1.

29. Le Secrétariat souhaite aussi attirer l'attention sur le projet *Support to the implementation of the UN-REDD Initiative for Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong*, qui est axé sur le commerce d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, mis en œuvre en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec un financement généreux de la Norvège (voir document [PC25 Doc. 12 Add](#)). Le projet a, entre autres, produit des outils en ligne d'identification des espèces d'arbres. La séance de clôture du Programme CITES sur les espèces d'arbres aura lieu conjointement avec la FAO en vue d'explorer les synergies futures ; le rapport de l'atelier sera disponible en tant que document d'information pour la présente session.
30. Le Secrétariat estime qu'un nombre croissant d'initiatives et projets semblables sur les forêts nécessiteront des contributions et un appui du cadre CITES. Une nouvelle phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres pourrait soutenir la mise en œuvre d'une plus vaste gamme de résolutions et décisions relatives à la conservation des espèces de la flore dans les forêts. Les activités mentionnées plus haut, dans le paragraphe 29, ainsi que des activités additionnelles de mise en œuvre des résolutions et décisions de la CoP, pourraient être intégrées dans de nouveaux projets soutenus par une éventuelle nouvelle phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres et/ou par d'autres partenariats. L'engagement d'autres organisations et donateurs serait essentiel car certaines activités telles que les inventaires des forêts, sont coûteuses. Il serait également capital de faire participer les communautés locales ainsi que le secteur privé à la conception et à la mise en œuvre des activités pour faire en sorte que leurs intérêts et préoccupations soient pleinement intégrés et pris en compte dans de nouveaux projets. Les activités devraient aussi comprendre une dimension de parité car le rôle des femmes et des hommes dans la gestion durable des ressources forestières et leurs besoins sont différents et particuliers.
31. Le Programme CITES sur les espèces d'arbres a été accueilli favorablement par les pays bénéficiaires ainsi que par les membres du Comité consultatif, du Comité pour les plantes et du Comité permanent et jugé efficace pour fournir un appui à court et moyen terme à la gestion durable des forêts dans les principaux États de l'aire de répartition d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES. Les projets génèrent des produits concrets et tangibles et des résultats d'une utilité immédiate pour les autorités et parties prenantes locales. Le programme est intéressant pour les bénéficiaires qui peuvent s'assurer que chaque projet correspond à leurs besoins. Le programme contribue de manière significative à autonomiser les autorités et institutions nationales et locales chargées de l'application de chaque projet et organisation. Cette capacité pourrait être renforcée et consolidée par la poursuite d'un programme semblable. Les projets produisent des manuels, des orientations, des ACNP, des plans de gestion, etc., que de nouveaux projets, à travers la poursuite du programme, pourraient mettre en œuvre, à la fois dans les pays actuellement couverts par le Programme CITES sur les espèces d'arbres et dans des pays qui pourraient être inclus à l'avenir. Une nouvelle phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres tirerait parti des enseignements acquis des activités et de la gestion des projets pour fonctionner de manière plus efficace et effective.
32. Comme mentionné ci-dessus, une éventuelle nouvelle phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres et les forêts pourrait être conçue de manière à tenir compte des préoccupations concernant le commerce durable, identifiées dans le processus d'étude du commerce important, de l'inscription potentielle de nouvelles espèces d'arbres aux Annexes de la CITES et du suivi des projets entrepris dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres actuel. Les activités pourraient être structurées autour des trois piliers suivants :
 - a) gouvernance et réglementation du commerce, y compris contrôle et suivi ;
 - b) durabilité des espèces d'arbres ; et
 - c) identification, traçabilité et marquage.
33. Il serait important que le nouveau programme soit entièrement aligné sur les mandats de la CITES (résolutions et décisions) sur les forêts et les espèces de plantes et tienne compte des travaux en cours sur le cadre de renforcement des capacités ainsi que d'autres soutiens au renforcement des capacités et au respect de la Convention mis à disposition des Parties à la CITES pour l'application de la Convention aux espèces de plantes. Les travaux du Secrétariat sur *La CITES et les forêts* (voir document CoP19 Doc. 19), y compris l'élaboration d'un compendium de résolutions et décisions valables relatives aux forêts, seront

aussi utiles à la conception d'un nouveau programme et de tous les projets qui seraient placés sous l'égide de ce programme.

34. Une deuxième phase du Programme CITES sur les espèces d'arbres dépend de ressources externes disponibles. Le Secrétariat a lancé des consultations auprès de donateurs potentiels pour explorer leur intérêt et leur appui potentiel à un nouveau programme. Le Secrétariat rappelle qu'une évaluation indépendante externe du Programme CITES sur les espèces d'arbres sera entreprise vers la fin du programme actuel afin d'examiner sa pertinence, son efficacité, son efficience, sa durabilité et son impact. Dans une large mesure, l'évaluation s'appuiera sur un examen des résultats et produits du projet ainsi que sur des entretiens avec les acteurs pertinents dans les pays bénéficiaires. Le Secrétariat veillera à ce que les résultats de l'évaluation soient mis à la disposition des donateurs et de toutes les Parties.

Recommandations

35. La Conférence des Parties est invitée à :
- a) adopter les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 ; et
 - b) supprimer les décisions 18.14-18.17 car elles ont été appliquées.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE *PROGRAMME SUR LES ESPÈCES D'ARBRES*

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :

- a) élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes et aux forêts ;
- b) cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent, s'il y a lieu ;
- c) poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et
- d) fait rapport sur l'application de cette décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.

CONTRIBUTION DES PROJETS DU PROGRAMME CITES SUR LES ESPÈCES D'ARBRES AUX DÉCISIONS PERTINENTES DE LA CoP

Afrique

“√” : les résultats du projet contribueraient à la décision de la CoP.

Pays/Projet	Décisions de la CoP							
	18.234 – 18.237 : Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18): Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d'arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.300 – 18.303 : Commerce des plantes médicinales et aromatiques.	18.79 : Lutte contre la fraude	18.49 – 18.51 : Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.
Bénin-Nigeria-Togo : Sensibilisation et renforcement des capacités pour la gestion durable de <i>Pterocarpus erinaceus</i> (Fabaceae)	-	-	√	√	-	-	√	√
Bénin-Togo : Renforcement des capacités pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour <i>Pterocarpus erinaceus</i> (Fabaceae)	-	-	√	√	-	-	√	√
Burundi : Renforcement des capacités des parties prenantes pour maintenir <i>Prunus africana</i>	-	-	√	√	-	√	√	√
Cameroun : Plan d'action et mise à jour du rapport ACNP pour <i>Prunus africana</i> dans les sites de production des régions d'Adamawa et du Centre du Cameroun	-	-	√	√	-	√	√	√

“-”: non pertinent. Pays/Projet	Décisions de la CoP							
	18.234 – 18.237 : Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18): Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d'arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.300 – 18.303 : Commerce des plantes médicinales et aromatiques.	18.79 : Lutte contre la fraude	18.49 – 18.51 : Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.
Côte d'Ivoire : Gestion durable de <i>P. elata</i> et <i>P. erinaceus</i>	-	-	√	√	-	-	√	√
République démocratique du Congo (RDC) : Gestion durable de trois espèces d'arbres inscrites à la CITES : <i>Guibourtia demeusei</i> , <i>Pericopsis elata</i> et <i>Prunus africana</i>	-	-	√	√	-	√	√	√
Gabon : Évaluation de la dynamique écologique, de l'état de conservation et de la traçabilité du commerce des espèces de <i>Guibourtia</i> <i>spp.</i> produisant du bois comme première étape de réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP)	-	-	√	√	-	-	√	√
Kenya-Ouganda- République-Unie de Tanzanie : Conservation et gestion durable d' <i>Osyris lanceolata</i> , pour le développement économique en Afrique de l'Est	-	-	√	√	-	√	√	√
Madagascar : Gestion durable des	-	-	√	√	-	√	√	√

“-“: non pertinent. Pays/Projet	Décisions de la CoP							
	18.234 – 18.237 : Espèces d’arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d’une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18): Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d’arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d’agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.300 – 18.303 : Commerce des plantes médicinales et aromatiques.	18.79 : Lutte contre la fraude	18.49 – 18.51 : Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.
populations de <i>Prunus africana</i> à Madagascar : évaluation des stocks sur pied, agroforesterie, techniques de récolte et cadre juridique								

Asie

Pays/Projet	Décisions de la CoP						
	18.234 – 18.237 : Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18) : Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d'arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.39 : Renforcement des capacités	Dec. 18.132- 18.134 : Avis de commerce non préjudiciable
Cambodge : Intégration de l'élaboration de lignes directrices et d'incitations pour le pilotage de l'établissement de plantations privées de <i>Dalbergia</i> à petite échelle et détermination d'ACNP dans la province de Preah Vihear au Cambodge.	√	-	-	√	-	√	√
Indonésie : Rapport ACNP et base de données sur l'ADN pour <i>Dalbergia latifolia</i> à Java et Nusa Tenggara occidental, Indonésie.	√	-	√	√	-	√	√
Malaisie : Création d'arboretums et renforcement du Réseau institutionnel pour la conservation d' <i>Aquilaria malaccensis</i> sur la péninsule Malaise.	-	-	-	√	√	√	-
Viet Nam : Renforcement de la gestion et de la conservation de <i>Dalbergia cochinchinensis</i> et <i>Dalbergia oliveri</i> au Viet Nam.	√	-	√	√	-	√	√

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Pays/Projet	Décisions de la CoP						
	18.234 – 18.237 : Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18) : Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d'arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.39 : Renforcement des capacités	Dec. 18.132- 18.134 : Avis de commerce non préjudiciable
Argentine : Base pour la gestion durable de l'espèce <i>Bulnesia sarmientoii</i> dans la région du Gran Chaco en Argentine	-	-		√	-	√	√
Brésil : Identification rapide sur le terrain des bois de <i>Dalbergia</i> et de l'huile de bois de rose par Technologie NIRS – NIRS ID	-	-	√	-	-	√	√
Brésil : Provenance de l'acajou à grandes feuilles et identification des bois par Technologie NIRS	√	-	√	-	-	√	
Cuba : Renforcement des capacités pour atteindre une mise en œuvre plus efficace de la CITES à Cuba pour les espèces d'arbres du genre <i>Guaiaacum</i>	-	-	-	-	-	√	√
Guatemala : Analyse exhaustive des espèces d'arbres du genre <i>Dalbergia</i> et espèces semblables grâce à un laboratoire d'analyse scientifique du bois pour renforcer l'application de la CITES au Guatemala	√	-	√	-	-	√	√
Guatemala, El Salvador, Nicaragua : Renforcement des capacités et lignes directrices sur la gestion technique pour l'élaboration d'avis de commerce non	√	-	-	√	-	-	√

	Décisions de la CoP						
Pays/Projet	18.234 – 18.237 : Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	18.307 – 18.308 : Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	18.140 – 18.143 & 16.58 (Rev. CoP18) : Identification des bois et autres produits du bois.	18.14 – 18.17 : Programme sur les espèces d'arbres.	18.203 – 18.204 : Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.).	18.39 : Renforcement des capacités	Dec. 18.132- 18.134 : Avis de commerce non préjudiciable
préjudiciable pour les espèces <i>Dalbergia</i> au Guatemala, à El Salvador et au Nicaragua							

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le budget du Programme CITES sur les espèces d'arbres (2017-2022) géré par le Secrétariat CITES était de l'ordre de 7 millions USD. De l'avis du Secrétariat, il est trop tôt pour estimer le budget d'un nouveau programme possible de renforcement des capacités pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES et les forêts. Toutefois, le Secrétariat souhaite inclure dans le budget tous les coûts de gestion relatifs à un tel projet, y compris l'appui administratif et juridique, afin d'éviter une surcharge de travail pour le personnel permanent du Secrétariat.